

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 13 janvier. — Les consolidés étaient à deux heures à 80 1/8 acheteurs et vendeurs pour le 23; 80 1/4 3/8 pour février.

— Les derniers journaux de Paris nous ont apporté des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 30 décembre, et chose étrange, on n'y trouve pas une syllabe qui puisse nous mettre à même de juger des intentions ultérieures de l'Espagne. Conséquemment, l'on croit de plus en plus fermement ici et ailleurs que l'intrigue et la duplicité sont à l'œuvre pour faire échouer les desseins de l'Angleterre. Autrement, pourquoi notre promptitude et notre décision n'auraient-elles été accueillies que par des explications évasives? Il ne peut y avoir ni doute ni incertitude sur nos intentions. Au contraire, la démarche que nous avons déjà faite doit être envisagée comme un gage de notre détermination d'achever ce qui reste à faire. Nous n'avons pas débarqué des troupes en Portugal simplement pour y faire une parade, et l'envoi de ces troupes ne doit pas être regardé comme la première et la dernière des choses que nous sommes préparés à effectuer. Les ministres de Ferdinand ont été dûment informés de tout cela, et il faut qu'ils soient bien imbéciles pour s'imaginer qu'ils peuvent détourner ce qui est à venir par des protestations dénuées de sincérité ou de stériles négociations. L'attitude dans laquelle nous nous sommes placés n'aurait d'autre résultat que d'ajouter un nouveau fardeau à ceux qui pèsent déjà sur notre pays, si la décision des questions qui nous ont été forcés à la prendre n'était pas péremptoirement exigée. Il peut y avoir de nombreuses et graves raisons pour qu'un gouvernement hésite à prendre une mesure d'hostilité actuelle ou éventuelle; mais il n'y en a pas une pour que, après s'être mis en avant, il s'arrête dans sa marche. L'objet d'une négociation est de prévenir, s'il est possible, la nécessité de recourir de prime abord à des actes; mais du moment que cette nécessité est arrivée, il n'y a plus lieu à négocier, excepté de la manière la plus sommaire. S'il en était autrement, la partie lésée et plaignante serait exposée à tous les inconvénients et à toutes les dépenses résultant de sa demande de réparation, l'autre partie pourrait même les accroître indéfiniment par ses délais pour terminer par un refus absolu, lorsqu'elle serait prête à braver son adversaire. Nous ne doutons pas que ces principes ne dirigent les représentations de notre cabinet à la cour de Madrid, par conséquent nous ne pouvons penser qu'il s'écoule beaucoup de tems avant que nous ne connaissions le dénouement de cette affaire.

(*Courier.*)

— Le revenu des Etats-Unis pour 1825, a monté à 28,800,000 dollars, dont 1,900,000 étaient un excédent sur les dépenses de 1824, et 5,000,000 dollars provenant d'un emprunt.

Les dépenses pour l'année étaient de 23,600,000 dollars, 12,000,000 dollars avaient été employés à l'amortissement de la dette nationale: ces 12 millions forment à peu près le 8<sup>e</sup> de la dette.

Le revenu de 1826 monte, selon les estimations, à peu près de 25,900,000 dollars, et avec l'excédent de 1825, à 31,000,000 dollars.

Les dépenses de 1826 montent à 24,660,000 dollars, dont 10,000,000 dollars pour l'amortissement de la dette.

Les estimations portent le revenu, pour l'année 1827, à 23,000,000 dollars; les dépenses à 20,000,000 dollars, dont 10,000,000 pour le fond d'amortissement, 5,650,000 pour l'armée, 3,230,000 pour la marine et 1,830,000 pour la liste civile.

### ALLEMAGNE.

Francfort, le 12 décembre. — Une lettre de Dresde attribue le brusque départ de lord Cathcart, de Francfort, à un mécontentement de sa cour, de ce que sa seigneurie a été seule exclue d'un dîner diplomatique offert par le ministre d'Autriche à M. de Metternich; et l'on assure que le ressentiment du cabinet anglais est tel qu'il exige du cabinet autrichien le rappel de M. Munch-Bellinghansen.

— Il paraît, dans la *Gazette de Hambourg*, que l'espoir d'un arrangement entre la Prusse et les Pays-Bas relativement à la navigation du Rhin, s'éloignerait encore, en ce que la première de ces puissances ne trouverait point que le dernier arrêté de l'autre, à ce sujet, se rapportât suffisamment aux dispositions de l'acte du congrès de Vienne, contenant ladite navigation.

### FRANCE.

Paris, le 15 janvier. M. le comte Lanjuinais vient d'être subitement enlevé à sa famille, à ses amis, et l'on peut dire à la France entière. Après quatre jours de maladie, cet homme vénérable qui, à travers nos dissentiments politiques, conserva toute la pureté du plus noble caractère, a succombé au moment où ses efforts à la chambre des pairs pouvoient être encore utiles à la cause des libertés publiques.

— En vertu de l'article 8 de la loi du 9 juin 1819, les journaux ont été requis d'insérer le second grand article du *Moniteur* pour la défense de la loi contre la presse. Ces insertions sont payées par le gouvernement.

— Le *Constitutionnel* dénonce un fait assez singulier; il dit que, dans le bureau de la chambre des députés dont M. de Villèle faisait partie; ce ministre, pour appuyer son projet fiscal du timbre, a tiré de son portefeuille un état divisé par colonnes, où se trouvaient inscrites les recettes et les dépenses du *Constitutionnel*, les frais d'imprimerie, de rédaction, d'achat de papier, etc., et les produits de chacune des quinze actions dans lesquelles est divisée la propriété de cet établissement.

Le *Constitutionnel* ne croit pas qualifier d'une manière trop sévère la démarche que le ministre a dû faire pour se procurer ces renseignements, en l'appelant une mauvaise action, car S. Exc. n'a pu les obtenir en effet que par la corruption.

« Quel banquier, ajoute-t-il, quel avocat, quel notaire peuvent être désormais tranquilles, si la corruption rôde sans cesse autour de leurs comptoirs et de leurs cabinets. Tout ce qui intéresse la fortune, l'honneur des citoyens, est donc incessamment livré à la merci des courtiers du pouvoir; c'est un pouvoir qui se respecte bien peu que celui qui encourage et qui paye les trahisons domestiques.

« M. de Villèle s'est, dit-on, récrié sur la puissance d'un journal qui avait vingt mille abonnés; mais cette puissance, il ne tient qu'à ses journaux de l'exercer: qu'ils aient de la sympathie pour tous les intérêts respectables, pour toutes les opinions sages et modérées, ils auront aussi de nombreux lecteurs.

« Singulière aberration d'un gouvernement qui veut commander aux opinions; qui croit qu'on peut forcer les gens à lire des journaux qui leur déplaisent, comme on les oblige à payer des contributions qui les surchargent.

— Deux cents commis libraires et employés de la librairie de Paris ont signé une pétition à la chambre des députés; M. Casimir Périer s'est chargé de la déposer demain sur le bureau. Les ouvriers de presque toutes les imprimeries de Paris ont maintenant présenté leurs pétitions. Déjà les imprimeurs des départemens suivent cet exemple. M. Méchin a déposé hier une pétition signée par 70 personnes employées à Toul, par M. Carrez, et nous apprenons de Metz que les ouvriers imprimeurs viennent d'envoyer l'expression des craintes que leur inspire le projet de loi.

— Le 4 de ce mois, les troupes suisses étaient encore à Madrid, mais leurs préparatifs de départ étaient terminés. Ferdinand les laissera-t-il partir dans un moment où, soit pour un motif, soit pour un autre, toutes les troupes espagnoles disponibles sont dirigées vers la frontière de Portugal?

— Notre correspondant de Madrid nous informe que l'on avait reçu dans cette ville une lettre de Lisbonne en date du 29 décembre dans laquelle on annonçait que la reine veuve de Jean VI était, en vertu d'un ordre de la régence, mise aux arrêts dans le palais de Quelus, et qu'on lui avait donné un garde de troupes anglaises. Cette nouvelle dont au reste il ne nous garantit pas l'exactitude, avait jeté la consternation parmi les apostoliques de Madrid. Bien que la mesure leur donnât occasion de crier à la tyrannie, comme elle devait les empêcher d'agir de concert avec les apostoliques de Lisbonne, elle leur paraissait très-fâcheuse.

— On lit dans le *Mémorial bordelais*:

« Trois vaisseaux de ligne anglais ont jeté l'ancre dans le Tage, le 27 et le 28 décembre. Nous apprenons dans ce moment que le général en chef Clinton est à bord de l'un d'eux, le *Windsor-Castle*. Les troupes de Gibraltar ne sont pas encore arrivées à cause des vents contraires.



— On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

« L'ouverture de la session ordinaire des chambres portugaises pour l'année 1827, aura lieu au palais d'Ajuda, le 20 janvier, d'après un décret de convocation de la princesse régente. Les chambres devront s'occuper dans cette session d'intérêts très importants, tant à cause de l'invasion des rebelles, que du débarquement des Anglais, et de l'intervention de l'Espagne et de l'Angleterre dans nos démêlés politiques.

— La correspondance de Madrid du 4 janvier, et celle de Lisbonne, du 20 décembre, donnent peu d'éclaircissements sur les événements dont la Péninsule est le théâtre; à plus forte raison ne font-elles pas conjecturer ceux qui vont suivre. Nous y voyons seulement que les vaisseaux de ligne anglais entrés dans le Tage n'avaient pas encore mis à terre leurs troupes; on attendait l'arrivée du *Wellesley*, à bord duquel se trouve le général Clinton, commandant de l'expédition, qui doit donner l'ordre de débarquement. D'un autre côté, les lettres des frontières d'Espagne du 9 janvier laissent croire à des dispositions hostiles de la part de Ferdinand ou de ses conseillers. Les moines continuaient leurs prédications, qu'ils accompagnaient d'exercices militaires, auxquels ils appellent les jeunes gens qu'ils croient disposés à soutenir leur cause; mais aussi les protestations pacifiques du cabinet espagnol étaient toujours les mêmes, et le 5 janvier, M. Lima devait être reçu en qualité de chargé d'affaires du Portugal.

— M. Valdez, espagnol qui habitait Paris, a reçu l'invitation de quitter cette ville, comme ayant pris part à l'intrigue du Portugal. Il avait d'abord demandé un passeport pour Bordeaux; mais ayant réfléchi qu'il vaut mieux vivre dans un pays où l'on est à l'abri des caprices de l'autorité il a chargé sa destination, et est parti pour Bruxelles.

— M. Mongazon, ancien maréchal-des-logis dans un régiment de cavalerie, et dont nous avons annoncé l'arrestation, a subi hier un nouvel interrogatoire devant M. Michaux, juge d'instruction, et a été confronté avec plusieurs témoins, notamment avec M. le docteur Marc et avec d'autres chirurgiens. L'examen des gens de l'art a eu pour objet de vérifier s'il a pu se faire lui-même, ou s'il a reçu d'assaillans inconnus, les deux blessures qu'il a éprouvées, et dont l'une a fendu son chapeau. On se rappelle que M. Mongazon prétend avoir été blessé en repoussant une attaque nocturne faite au domicile de M. et Mde. Chevreux qui demeurent à Saint-Mandé. C'est ce même individu qui a figuré à la cour d'assises pour avoir écrit à M. de Villèle, président du conseil des ministres, pour l'inviter à lui faire porter une somme de 6000 fr. dans la galerie Vivienne, mais qui a été absous, parce que cette lettre n'a point semblé apparemment au jury contenir les menaces d'assassinat prévues par le code pénal.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 JANVIER.

Par son arrêté du 27 décembre dernier, S. M. a nommé de nouveau président de la société de commerce des Pays-Bas, M. W. G. van de Poll, et ce jusqu'au premier juin 1827, à laquelle époque, la démission honorable de ses fonctions de directeur de ladite Société, qui lui avait été précédemment accordée, sortira son effet.

— La deuxième chambre des états-généraux est convoquée pour mercredi 24 de ce mois, à midi.

— MM. Jaspas, Henrard et Dugnet viennent d'être nommés professeurs de solfège et vocalisation à l'école royale de musique.

— Le *Staats-Courant* contient le prospectus d'un emprunt de 450,000 florins, autorisé par arrêté royal du 19 octobre 1826, pour être employés à couvrir une partie des frais à faire pour la réparation de l'amélioration des ouvrages extérieurs des digues endommagées dans la province de la Frise, par suite de l'inondation en 1825. Le capital sera divisé en 450 actions, de 1000 fl. chacun, donnant un intérêt de 5 p. 0/0 et le remboursement se fera successivement, à commencer de 1829 et sera effectué en 1841.

— On a calculé que le monument que la ville d'Anvers se propose d'élever à Rubens, exécuté sur un plan digne de la ville et de son objet, coûterait environ 50,000 florins, si la statue était jetée en bronze. Mais il paraît que rien n'est encore décidé à cet égard.

Dans les essais qu'on a faits sur la Place Verte, la grandeur de la figure a été calculée sur une proportion de 12 pieds de France. Le piédestal et son socle avaient 16 pieds deux pouces. Total de l'élevation, 28 pieds 2 pouces.

— On lit ce qui suit dans le journal de Mons, le *Dragon* :

« M. le commissaire de police de Mons s'est présenté ces jours derniers chez l'imprimeur de ce journal, à l'effet, a-t-il dit, de s'enquérir, de la part de M. le procureur du roi, quels étaient les rédacteurs du *Dragon*. L'imprimeur lui a répondu qu'il n'était tenu qu'à lui nommer l'éditeur (ce qu'il a fait), et que quant à ce qui concerne les rédacteurs, il n'était point de sa compétence de les connaître ni de les nommer. »

— L'examen pour l'admission, en qualité de cadet pour l'armée de terre, à l'école d'artillerie et du génie à Delft, aura lieu sur le même pied que l'année précédente, le 1er avril prochain, à Anvers pour les provinces méridionales, et à Delft pour les provinces septentrionales du royaume.

— On écrit de Rotterdam que du premier janvier au 31 décembre 1826, il est entré dans la Meuse 1587 vaisseaux, et sorti 1653. Le premier chiffre en 1825 n'était que de 1396 et le second de 1610.

— D'après les derniers journaux de Batavia, les nouvelles sur les troubles à Java et les opérations de nos troupes, étaient d'une nature favorable. Ce résultat est principalement dû aux mouvements bien dirigés de nos colonnes et à la coopération efficace de la cour de Soeracarta. Des troupes auxiliaires sous les ordres de pangerangs fidèles, se disposaient à prendre des positions menacées par des rebelles, mais qu'ils n'avaient pas encore attaquées. On faisait aussi des dispositions pour chasser l'ennemi des montagnes de Merapi.

— On lit dans les journaux anglais que la nomination du duc de Wellington à la place de commandant en chef de l'armée ne sera rendue publique qu'après les funérailles de S. A. R. le duc d'York.

— Le Concert de M. Henchenne est annoncé pour samedi. Le talent de M. Henchenne, réuni à celui de plusieurs autres de nos artistes, un air de Rossini chanté par Cuériot avec accompagnement de flûte obligé, plus l'ouverture d'*Ivanhoé*, et surtout celle du *Siège de Corinthe* l'une des plus énergiques que Rossini ait écrites; rien ne manque au programme pour attirer les amateurs.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Grâce à la belle entreprise de M. Lemarié, voilà Walter Scott mis à la portée des plus modestes fortunes. Douze francs, le prix de chaque roman est réduit à trois. C'est tout à fait le cas de dire comme Werther: « Il ne faudrait pas avoir un écu dans sa poche. » Il est évident que pas un employé n'oubliera d'avoir un volume de M. Lemarié caché dans le fond de son chapeau; pas une demoiselle de comptoir, pour peu qu'elle tienne à sa réputation littéraire, ne pourra se dispenser d'avoir *Ivanhoe* ou *Quentin Durward* dans le coin de sa vitrine. Voilà la classe moyenne romantisée en masse. Qui sait si, dans tout ce monde, ne se découvrirait pas un homme de génie qui réussisse à mettre en dehors une partie des richesses historiques enfouies dans nos vieux livres? Nous en aurions une grande obligation au nouvel éditeur de Walter Scott. *Dewarq.*

M. Jobard a fait paraître une livraison nouvelle des *Fragments et ornemens d'architecture dessinés à Rome, d'après l'antique* par M. Ch. Moreau, elle se compose de plusieurs beaux vases antiques et de dessins de frises et de corniches.

Le même lithographe publie la 13me. livraison des châteaux et monumens des Pays-Bas, nous y avons remarqué la *vue du bouc à Luxembourg, la place de Courtrai, et le château de Florenne*. *Dewarq.*

M. Castil-Blaze vient de faire publier la partition d'un nouveau pasticcio dont le *Mercur* dit beaucoup de bien. Ce sont les plus beaux morceaux du *Turc en Italie*, de la *Pierre de touche*, de l'*Hermione* et de la *Cendrillon* de Rossini, arrangés avec beaucoup d'habileté, dit-on, sur les paroles de *Poureeaugnac*. Avis aux directeurs de province qui cherchent de la bonne musique et ne rencontrent que de la musique médiocre, comme celle de Catrufo, par exemple. *Dewarq.*

#### COMMERCE.

Un ordre du roi de Suède permet, à dater du 1er avril jusqu'au 31 mai l'importation de seigle dans ses états, moyennant un droit de 2 écus de banque suédois par tonneau: la farine de seigle peut pareillement entrer en payant le même droit pour 1920 livras.

BOURSE DE PARIS du 15 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jours. du 22 déc., coupon détaché 66 fr. 90 c. Actions de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 5/8. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 janvier. — Dette active, 51 7/16 1/2 P. Différée 107 1/28 A. Bill. de chance, 17 7/8 A. Syndicat d'amortiss., 94 P. Lots de, 87 1/2 P et A. Actions de la soc. de commerce, 85 1/2 P.

BOURSE D'ANVERS, du 17 janvier. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 51 A. Obl. du synd., 4 1/2 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 1/2 d'intér., 85 1/4 A.

AVIS. — Les personnes qui désireraient concourir pour être nommés aux places de professeur et de régent adjoints de la classe de mathématiques et de celle de langue hollandaise, au collège de Liège, sont invitées à remettre avant le 2 février prochain, leurs demandes avec les titres et les pièces qu'elles voudraient faire valoir, au sous-signé membre et secrétaire du bureau d'administration dudit collège, rue Agimont, à l'hôtel des Etats; les candidats sont priés d'indiquer dans leurs demandes leur domicile et celle des deux places vacantes qu'ils désirent d'obtenir.  
Liège, le 18 janvier 1827. BRANDÈS.

ETAT CIVIL du 17 janv. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Mariages, 8, savoir; entre

Arnold Beaufort, cloutier, faub. St. Léonard, veuf de Catherine Bodson et Marie Elisabeth Haquenne, journ., même faub.

André Kiof, armurier, faub. St. Gilles, n. 476, et Marie Barbe Péree, journ., même faub., n. 331.

Jean Jacques Hane, serrurier, faub. Ste. Walburge, et Marie Aili Gerard domestique, rue de la Cloche, n. 290.

Louis Joseph Degar, journalier, rue Hors Château, n. 223, veuf de Marie Marguerite Miode, et Anne Catherine George, journ., faubourg Vivignis, n. 297.

Jean Simon Grandjean, cordonnier, faub. Vivignis, n. 409, veuf de Marie Marguerite Charlier, et Anne Catherine Davin, journalière, rue Poul-d'Ile, n. 6.

Michel Thonnart, marchand, rue Xhovémont, n. 516, et Anne Marie Jacquemotte, faub. Ste. Walburge, n. 177.



Joseph Gatte, tailleur, rue des Récolets, n. 451, et Dieudonné Botte, couturière, rue Tête de Bœuf, n. 672.  
Isidore Fleuri Joseph Midavaine, officier de 2me. classe, à la 11me. division en garnison en cette ville, et Josephine Caroline Vivroux, rue Basse-Sauvinière, n. 832.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes ; savoir :

Léonard Dister, âgé de 61 ans, bouilleur, faubourg Ste. Walburge, n. 9, époux de Marie Joseph Paquot.  
Nicolas Hubert Laplume, âgé de 36 ans, tisserand, rue Roture, célibat.  
Agnès Robert, âgée de 74 ans 4 mois et 22 jours, rue Fragnée, n. 845, veuve de Jacques Comhaire, et épouse de Henri Dieudonné Boulanger.  
Dieudonné Smitz, âgée de 64 ans, revendeuse, rue du Palais, n. 880.  
Jeanne Palate, âgée de 42 ans et un mois, rue Sur Meuse, n. 365, épouse de Guillaume Paquay.  
Marie Joseph Gillet, âgée de 22 ans, couturière, rue Puits en Sock, n. 538.

TEMPÉRATURE DU 18 JANVIER.

A 9 du mat., 1 d. au-dessus 0 ; à 1 h. après-midi, 3 d. au-dessus.

### LIBRAIRIE MÉDICALE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 12 janvier 1827.

A M. le Rédacteur du Journal MATHIEU LAENBERGIL.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans le plus prochain n° de votre journal la lettre ci-après de M. le docteur Broussais, auteur des doctrines médicales, etc., etc. dont je vous garantis l'authenticité et m'engageant en outre à prouver cette authenticité, s'il était besoin, devant qui de droit en représentant l'original restant entre mes mains.

Paris, 9 janvier 1827.

Monsieur,

Je suis informé qu'un libraire de Bruxelles vient de publier une édition de l'examen des doctrines en l'annonçant comme imprimé récemment à Paris : je crois devoir prévenir le public que cette édition prétendue nouvelle ne peut être qu'une insigne tromperie. Je n'ai point fait paraître d'édition de l'examen depuis 1821 ; celle que j'ai promise et à laquelle je travaille depuis quatre ans, voulant refondre l'ouvrage et lui donner plus d'extension, est encore sous presse : elle ne tardera pas, j'espère, à paraître à Paris, chez Mlle. Delannay, éditeur de mes œuvres et à Bruxelles, au dépôt général de la librairie médicale française. Cette édition aura trois volumes au lieu de deux et sera aussitôt répandue avec abondance dans toute la Belgique. Quant à celle que débite maintenant le libraire dont il s'agit, en supposant qu'il n'ait introduit aucune altération dans le texte, ce que je n'ai pas vérifié, il ne peut être autre chose qu'une contrefaçon de l'édition de 1821 que j'ai constamment refusé de reproduire telle qu'elle était, malgré les avantages pécuniaires que j'avais la certitude d'en retirer.

J'ose espérer, Monsieur le Rédacteur, que vous voudrez bien concourir avec moi à prévenir MM. les médecins Belges contre ce nouveau genre d'escroquerie en donnant à cette lettre la plus prompte publicité.

Signé BROUSSAIS.

En voulant bien insérer textuellement dans votre journal tout ce que contient la présente, permettez-moi aussi de prévenir MM. les médecins de la Belgique, abonnés aux Annales de la médecine physiologique par le docteur Broussais, édition de Paris, qu'ils sont priés de réclamer le cahier de décembre 1826 qui leur est dû, au dépôt général de la librairie médicale française où se renouvelleront les abonnements pour l'année 1827 et suivantes au même journal, le dépôt de librairie de Mlle. Delannay, éditeur des ouvrages du docteur Broussais n'étant plus, comme précédemment chez M. Grignon, mais fixé pour toujours à la librairie médicale française dont elle est co-proprétaire.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

J. FORTIN, gérant du dépôt de la librairie médicale française, Marché aux Poulets, Section 5, n° 1213.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabilleaux, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (131)

POISSONS de mer très frais au Moriane, rue du Stockis.

Dépôt de charbon de MM. John Cockerill et Co, provenant de leur houillère à Seraing, à l'ancienne fabrique de sucre sur le quai St. Léonard, à Liège.

S'adresser pour le prix desdits charbons à M. J. R. Lambert, qui se charge en même tems du transport. (40)

On voit en ce moment à Liège, une pièce extraordinaire qui a coûté au plus célèbre mécanicien, onze ans de travail. Elle est composée de quinze milles pièces, toutes en fer, cuivre, or, argent et acier qui par leur sublime combinaison feront voir à la vue des spectateurs les choses les plus surprenantes et remarquables que l'être suprême a créé.

C'est le même chef-d'œuvre qui a été vu par le roi de France ainsi que par les membres de l'Académie. L'auteur de cet ouvrage a obtenu du gouvernement la grande médaille et le premier prix d'encouragement.

On peut voir cette pièce tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir, dans l'intérieur d'un pavillon très bien décoré, sur le Grand-Marché.

Prix des places :

Premières, 25 cents, secondes, 15 cents P. B. (40)

DOUBLE SPECTACLE, à l'amphithéâtre de l'écuyer Lalanne, manège St-Pierre tout les jours à 6 heures, excepté les dimanche et lundi. Les plaisirs de ces charmantes soirées seront divisés en deux actes. Le premier acte commencera par les exercices acrobatiques exécutés par les nièces et neveux de la célèbre Madame Saqui, première artiste funambule de l'Europe. Le second acte sera employé par les grandes manœuvres, danses et voltiges sur les chevaux de différentes races. Les intermèdes seront variés par des scènes comiques etc, et autres amusemens.

On désirerait trouver en échange un jeune homme d'une bonne famille, contre un autre de 12 à 13 ans, de Droune. S'adresser derrière le Palais, n. 69, où on dira pour qui c'est. (17)

CHARLES JEAN SAMUEL,

Place Saint-Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour.

Vient de recevoir de Paris un nouvel envoi de gants de dames, en castor, glacés, fourrés, Angora, glacés, mi-longs et passe-coudes blancs et en couleur chair, gants d'hommes en peau de daim, etc., etc., et il a l'honneur d'en prévenir le public en se recommandant en même tems dans les schals en laine de 114 aunes des Pays-Bas et à lignes à fl. 4 42 cents et à fl. 4 80 cents, de 112 aunes, des Pb. avec bordures en cachemire à fl. 8 62 c. et fl. 9 22 c., de 1213 aunes des Pb. et plus, carrés et longs avec d° de fl. 15 72 jusqu'à fl. 52 55 c. la pièce, dont il a reçu il y a peu, de même que dans de la porcelaine fine de Paris. Un choix distingué, dans les gilets en laine à fl. 3 l'aune des Pb., barrège fin de bonne qualité à fl. 1 12 l'aune des Pb., voiles en gaze a 94 c., fl. 1 80 c. et à fl. 2 36 la pièce, toiles à 12 chemises la pièce de qualité supérieure, peaux d'Astracan à fl. 18 et fl. 19 les 10 pièces, peaux de lapins blancs russes à fl. 2 les 10 pièces, robes de chambre d'hommes doublées en laine de moutons de Bohême et de Saxe à fl. 18 et fl. 21 la pièce, rubans de soie et de coton, cordons, fils et de la soie à coudre, aiguilles anglaises à coudre, à tricoter et à lacer, etc., lamérons anglais de toute grandeur, canifs, couteaux, ciseaux et rasoirs anglais qu'il donne à l'épreuve, grénats et coraux fines et fausses, bajadères en coraux fines, cannes en jonc avec manches d'acier, tapis de tables et pour des services en toile cirés, doublés et non doublés en laine, et dans ses autres articles de quincaillerie et mercerie françaises, anglaises et allemandes.

Dans la même maison il y a un joli quartier garni ou non garni à louer.

Beau quartier indépendant à louer avec l'agrément d'un jardin, à des personnes tranquille sans enfants, faub. Vivegnis, n. 412 bis (56)

A louer un établissement de mécaniques à filer, consistant en trois cardes, six droussettes, trois moulins gros, quinze moulins et un brisoir, activé par le ruisseau de Mosbeux dont les eaux ne tarissent jamais. L'on y joint pour faciliter l'exploitation de l'établissement, une maison bien construite et y attenant, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au second, avec grenier, belles caves et écuries, le tout situé fonds de Mosbeux, commune de Forêt, à dix minutes de la nouvelle route de la vallée de la Vesdre.

S'adresser à Mr. Vandermaesen, avocat, à Verviers, ou à Mr. D. D. Ancion, fabricant d'armes, à Liège, sur le quai de la Sauvinière.

Une cuisinière désire se placer à la journée. S'adresser rue St-Adalbert, n. 755. (49)

(48) Aujourd'hui vendredi 19 janvier, M. Duwivier directeur de ventes, vendra pour le compte de l'expéditeur, deux terrines de foies gras truffés, deux patés id., et deux terrines de nerac d'un perdreau rouge truffé.

On garantit la qualité de tous ces pâtés.

Un alambic dont le bain marie contient sept à huit litrons est à vendre avec tous ses accessoires chez le même, au prix de 35 florins des Pays-Bas.

(47) Belle vente d'Outils de Menuisier et Meubles

Lundi 22 janvier, à deux heures après midi, il sera vendu à la maison, n° 310, rue au Potay près la porte Vivegnis, sous la direction de P. H. J. Duwivier, une grande quantité de très bonnes outils en tous genres de menuisier, dont 5 établis, armoire tables, chaises, une horloge, miroirs, et une quantité de pièces de ménage. Argent comptant.

Des outils de bijoutier sont à vendre à un prix très avantageux. S'adresser aux jardins de la cour Outre-Meuse, n. 7. (47)



D. BEYNE, fils, négociant, à la Main-d'Or, rue Pont-d'Ile, vient de recevoir les articles d'hiver ci-après : gilets en flanelle pour homme, id. pour femme ; caleçons en flanelle courts, idem longs avec et sans pieds pour homme ; caleçons en flanelle, jupes idem, chemises idem, pour femme ; bas de flanelle pour hommes et pour femmes ; chaussettes idem ; bas en laine de Ségovie pour homme ; bonnets idem ; bas de laine en couleur pour homme ; idem pour femme ; demi bas de laine pour homme ; gants en laine pour homme ; idem pour femme, etc.

Le même continue le seul et unique dépôt en cette ville, des jupes et camisoles d'hiver de la fabrique de MM. Ternaux et fils de Paris : les jupes sont fixées à fl. 1 65 cents, 1 90 et 2 15, suivant la taille ; et les camisoles à 1 fl. 65 c. (46)

( ) A VENDRE OU A LOUER DE SUITE

Une belle et bonne maison située au centre de la ville s'adresser à M. Libens, place St-Pierre.

*Vente d'une usine à canons de fusil avec une meule à émouder les canons, et une les baguettes, quatre bancs de forage, fourneau, roue, et son coup d'eau qui est un des meilleurs qui existent sur la rivière de la Vesdre.*

Cette usine est située à Chaufontaine vis-à-vis l'hôtel de Saint Cloud, elle a été bâtie à neuf en 1817, et construite de manière à pouvoir y établir au premier et au deuxième étage un assortiment de filature, cet établissement était avant 1817 une forge aux martinets, dit maka, pourroit encore le redevenir, on pourroit même y établir soit moulin à farine, papeterie, foulerie, ou tout autre objet qui exige un moteur à l'eau.

La vente aura lieu le cinq mars 1827, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel des Grands-Bains, à Chaufontaine, par le ministère du notaire Bertrand, chez lequel on peut prendre connaissance du cahier des charges. (30)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

A louer un appartement composé de cave, cuisine et différentes pièces, le tout indépendant et des mieux situés. S'adresser rue Pont-d'Ile, n. 828. (60)

Une fille de boutique pour le commerce de quincaillerie, peut se présenter au n. 954 rue Neuvice. (52)

On cherche une cuisinière, qui sache faire une bonne cuisine bourgeoise au n. 37, en Vinave-d'Ile, où l'on dira pour qui c'est. (28)

On demande une bonne d'enfant ayant déjà servi. S'adresser au bureau de cette feuille. (61)

On fait savoir que les immeubles appartenant à Nihon, aîné, ont été adjugés provisoirement, savoir :

- 1<sup>o</sup>. Le pré, nommé isle de Ben, d'un bonnier 92 perches 63 aunes, au prix de 2,150 fls.
- 2<sup>o</sup>. La pièce de terre, dite la chapelle-sous-Ben, de 43 perches 16 aunes, au prix de 475 fl.
- 3<sup>o</sup>. La pièce de terre, nommée du Paradis, de 66 perches 4 aunes, au prix de 425 fl.
- 4<sup>o</sup>. La pièce de terre, nommée Longue-Terre, de deux bonniers, 28 perches, au prix de 2,325 fl.
- 5<sup>o</sup>. La pièce de terre en lieu dit, Trou de la Longue-Terre, de 52 perches 31 aunes, au prix de 320 fl.
- 6<sup>o</sup>. La maison et biens occupés par Jadot, au prix 825 fl.
- 7<sup>o</sup>. La maison et biens occupés par la veuve Courtois, au prix de 375 fl.
- 8<sup>o</sup>. La maison et biens occupés par Wery, au prix de 900 fl.
- 9<sup>o</sup>. La pièce de terre, dite le Demi-Bonnier, de 39 perches 24 aunes, au prix de 675 fl.
- 10<sup>o</sup>. La pièce de terre, située Campagne de Croix, de 26 perches 16 aunes, au prix de 160 fl.
- 11<sup>o</sup>. La pièce de terre, nommée la Croix, au dessus de Bourie, de 32 perches 26 aunes, au prix de 310 fl.
- 12<sup>o</sup>. La pièce de terre nommée la petite-terre à la Croix, de 17 perches 88 aunes, au prix de 250 fl.
- 13<sup>o</sup>. Le pré dit Dossia de Bourie, de 65 perches 39 aunes au prix de 900 fls.
- 14<sup>o</sup>. Le pré dit Rosière, de 30 perches 20 aunes, au prix de 270 fls.
- 15<sup>o</sup>. Le pré situé en Géron, de 32 perches 70 aunes au prix de 140 fls.
- 16<sup>o</sup>. La pièce située au dessus de Vanhérisse, de 45 perches 77 aunes, au prix de 775 fls.
- 17<sup>o</sup>. La partie du bois nommé Daxhelet, de 21 perches 78 aunes, au prix de 80 fls.
- 18<sup>o</sup>. Le bois nommé Mathar, situé commune de Seilles, de neuf bonniers, 85 perches 57 aunes au prix de 950 fls.
- 19<sup>o</sup>. Le bois dit Chaumont, situé au dessus de Java, de 87 perches 19 aunes, au prix de 300 fls.

Toute personne pourra, jusqu'au vendredi 26 janvier 1827, 9 heures du matin, faire, en l'étude du notaire Grégoire, à Iny, une surenchère d'un 20<sup>e</sup> du prix sur chaque lot.

Le même jour 26 janvier, à 10 heures du matin, en l'étude du même notaire, les biens seront réexposés en vente entre les adjudications provisoires et les surenchérisseurs, et adjugés définitivement.

(65) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — 1. Une maison, annexes et dépendances, en très mauvais état, sise en lieu dit Meuschemen.

2. Un petit jardin légumier, annexé à ladite maison, contenant environ deux perches, sis même lieu que l'art. précédent.

3. Une pièce de prairie entourée de haies vives, sise même lieu que dessus, contenant environ un bonnier 74 perches 84 aunes carrées.

4. Une pièce de prairie contenant environ un bonnier onze perches 293 aunes carrées, sise même lieu que les précédentes.

5. Une pièce de prairie dite Coulen, contenant environ quarante-sept perches 694 aunes carrées, sise même lieu que dessus.

6. Une pièce de prairie nommée Schops-Drieschs, contenant environ cinquante-six perches 667 aunes carrées.

7. Une pièce de prairie dite Coulen-Buselken, contenant environ quarante-cinq perches 633 aunes carrées.

8. Une pièce de prairie dite Trixhe-Voel-Paet, contenant environ quarante-neuf perches 690 aunes carrées.

9. Une pièce de prairie dite Kennen-Bampt, contenant environ cinquante-deux perches 51 aunes carrées.

10. Une pièce de terre en Trixhe, contenant environ dix-sept perches 50 aunes carrées.

11. Une pièce de prairie contenant environ soixante-cinq perches 39 aunes carrées, laquelle est traversée par un chemin.

12. L'emplacement d'une écurie ou étable, avec les décombrés en pierres et bois qui s'y trouvent, d'une contenance superficielle d'environ trois perches carrées.

Cet article ne fait, avec le précédent, qu'un seul et même ensemble.

Deuxième lot. — 1. Un bois raspe, contenant environ trente-neuf perches.

2. Une pièce de prairie ou trixhe nommée Coalen-Driesch, contenant environ cinquante-six perches 600 aunes carrées.

3. Une pièce de prairie ou trixhe nommée Granchoudt, contenant environ cinquante-une perches 665 aunes carrées.

4. Une pièce de terre ou trixhe nommée Hooff, traversée par un ruisseau, contenant environ un bonnier trente-deux perches 46 aunes carrées.

5. Une pièce de prairie nommée Langerhoff, contenant environ vingt-six perches 14 aunes carrées, sise en lieu dit campagne ou plaine de Honthem.

6. Une pièce de terre nommée Trixge-Haasse, contenant environ vingt-trois perches, sise même lieu que la précédente.

7. Une pièce de terre ou trixhe, contenant environ vingt-six perches, sise même lieu que les deux précédentes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont tenus et occupés par Marie Elisabeth Windtmeulen et Jeanne Windtmeulen ci-après qualifiées, et la généralité des mêmes immeubles énoncés aux deux lots, constituant le présent, sont tous situés dans la commune de Baelen, district communal de Verviers, arrondissement du même nom, province de Liège.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Jean Walthère Pireaux, en date du dix huit décembre dix huit cent vingt-six, enregistré à Verviers le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le vingt-trois du même mois de décembre 1826, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le cinq janvier dix-huit cent vingt-sept, à la requête de M. Jean Etienne Houbie, propriétaire, sans profession, domicilié dans ladite commune de Baelen, sur, 1<sup>o</sup>. Anne Catherine Windtmeulen, épouse de Thomas Plunus, cultivatrice, sans profession, domiciliée à Heggensbroeck, commune de Baelen, 2. ledit Thomas Plunus, cultivateur, domicilié même lieu et commune de Baelen, 3. Elisabeth Windtmeulen, cultivatrice, domiciliée à Meuschmen, même commune de Baelen, 4. Jeanne Windtmeulen, cultivatrice, aussi domiciliée à Meuschmen, commune de Baelen, 5. Catherine Windtmeulen, journalière, sans profession, domiciliée à Limbourg, 6. Mathieu Filansif, fileur, époux de ladite Catherine Windtmeulen, également domicilié à Limbourg, 7. et finalement Jeanneton Windtmeulen, domestique, ci-devant domiciliée à Verviers et présentement à Dolhain, commune de Limbourg, chez les Diles. Gackman.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du vingt-six novembre mil huit cent vingt-six, enregistré le premier décembre suivant.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement 1<sup>o</sup> à M. Servais Janclaes, assesseur de la commune de Baelen, et 2<sup>o</sup> à M. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, d'où ressortissent lesdits immeubles, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente par expropriation forcée, de tous lesdits immeubles qui sont, comme il est dit ci-dessus, situés dans la commune de Baelen, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-six février dix-huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin.

Maître Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond Saint-Servais, à Liège, y patentié pour l'exercice de 1826, art. 842, 6<sup>me</sup> classe, occupe dans la présente pour ledit M. Houbie, créancier poursuivant.

C. WATHOUR, avoué.